Ressources naturelles et Faune
Québec

Service de la réglementation, de la tarification et des permis

Marche à suivre

RAPPORT DE VENTE

IMPORTANT
N° D'AGENT DE VENTE

Nom de l'agent de vente ou raison sociale | Ville

PERMIS VENDUS

Code	Quantité déclarée	Réservé au Ministère	x	Prix unitaire du permis	=	Total des ventes	–	Total des commissions	=	Montant net déclaré (toutes taxes incluses)	Réservé au Ministère
PÊCHE											
09						0.00				0.00	
10						0.00				0.00	
11						0.00				0.00	
12						0.00				0.00	
15						0.00				0.00	
60						0.00				0.00	
61						0.00				0.00	
62						0.00				0.00	
68						0.00				0.00	
13						0.00				0.00	
14						0.00				0.00	
63						0.00				0.00	
64						0.00				0.00	
65						0.00				0.00	
66						0.00				0.00	
CHASSE ET PIÉGEAGE											
16						0.00				0.00	
17						0.00				0.00	
18						0.00				0.00	
19						0.00				0.00	
40						0.00				0.00	
41						0.00				0.00	
ORIGNAL RÉSIDENT						0.00				0.00	
ORIGNAL NON RÉSIDENT						0.00				0.00	
AUTRES											
						0.00				0.00	
						0.00				0.00	
						0.00				0.00	
						0.00				0.00	
						0.00				0.00	
						0.00				0.00	
						0.00				0.00	
						0.00				0.00	
	0			**TOTAUX**		0.00		0.00		0.00	

MONTANT À PAYER

PERMIS RETOURNÉS : ALTÉRÉS OU NON VENDUS

Code	Numéroté de	À	Quantité
		TOTAL	0

FAIRE VOTRE CHÈQUE OU MANDAT
À L'ORDRE DU « **MINISTRE DES FINANCES** »

Conditions de paiement :
À moins de dispositions particulières prévues par contrat, tout solde impayé dans les trente (30) jours de la facturation, portera intérêt, à compter de la date de la facturation, au taux édicté selon l'article 28 de la Loi sur le Ministère du Revenu (L.R.Q., c. M-31). Tout chèque qui n'est pas honoré par l'institution financière sur laquelle il est tiré, en raison de provision insuffisante est assujetti aux frais édictés selon l'article 12.2 de la Loi sur le Ministère du Revenu.

Document produit conformément à l'art. 7 du contrat.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

Numéro de rapport

Argent reçu ☐ Chèque ☐ Mandat ☐ Autres

Montant net des ventes corrigé (toutes taxes incluses)

Préposé(e) à l'encaissement		Préposé(e) à la vérification	
Initiales	Date	Initiales	Date

Rempli par | Date (année, mois, jour)

Pour chacune des remises obligatoires, un « Rapport de vente » signé doit être produit.

Message

EFFACER IMPRIMER

RAPPORT DE VENTE

INSTRUCTIONS

Ce document se veut un outil d'information pour aider l'agent de vente à remplir le « RAPPORT DE VENTE ».

Il ne remplace pas le contrat entre l'agent de vente et le Ministère.

IDENTIFICATION

Tout rapport doit être **signé** et **daté**.

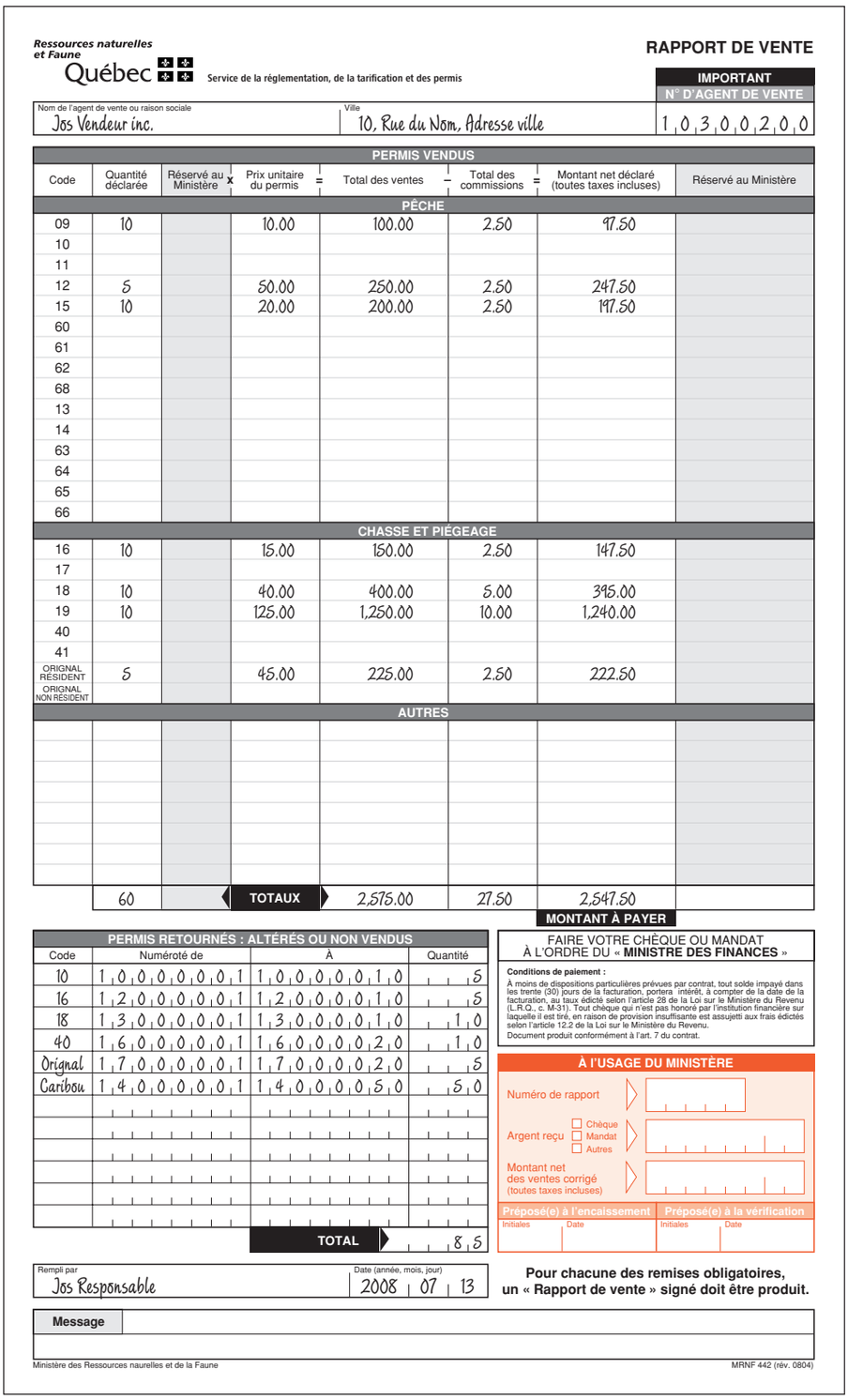

Ressources naturelles et Faune
Québec
Service de la réglementation, de la tarification et des permis

RAPPORT DE VENTE

IMPORTANT
N° D'AGENT DE VENTE: 1 0 3 0 0 2 0 0

Nom de l'agent de vente ou raison sociale: Jos Vendeur inc.
Ville: 10, Rue du Nom, Adresse ville

PERMIS VENDUS

Code	Quantité déclarée	Réservé au Ministère	x Prix unitaire du permis	= Total des ventes	− Total des commissions	= Montant net déclaré (toutes taxes incluses)	Réservé au Ministère
PÊCHE							
09	10		10.00	100.00	2.50	97.50	
10							
11							
12	5		50.00	250.00	2.50	247.50	
15	10		20.00	200.00	2.50	197.50	
60							
61							
62							
68							
13							
14							
63							
64							
65							
66							
CHASSE ET PIÉGEAGE							
16	10		15.00	150.00	2.50	147.50	
17							
18	10		40.00	400.00	5.00	395.00	
19	10		125.00	1,250.00	10.00	1,240.00	
40							
41							
ORIGNAL RÉSIDENT	5		45.00	225.00	2.50	222.50	
ORIGNAL NON RÉSIDENT							
AUTRES							
	60		TOTAUX	2,575.00	27.50	2,547.50	

MONTANT À PAYER

PERMIS RETOURNÉS : ALTÉRÉS OU NON VENDUS

Code	Numéroté de	À	Quantité
10	1 0 0 0 0 0 0 1	1 0 0 0 0 0 1 0	5
16	1 2 0 0 0 0 0 1	1 2 0 0 0 0 1 0	5
18	1 3 0 0 0 0 0 1	1 3 0 0 0 0 1 0	10
40	1 6 0 0 0 0 0 1	1 6 0 0 0 0 2 0	10
Orignal	1 7 0 0 0 0 0 1	1 7 0 0 0 0 2 0	5
Caribou	1 4 0 0 0 0 0 1	1 4 0 0 0 0 5 0	50
		TOTAL	85

FAIRE VOTRE CHÈQUE OU MANDAT À L'ORDRE DU « **MINISTRE DES FINANCES** »

Conditions de paiement :
À moins de dispositions particulières prévues par contrat, tout solde impayé dans les trente (30) jours de la facturation, portera intérêt, à compter de la date de la facturation, au taux édicté selon l'article 28 de la Loi sur le Ministère du Revenu (L.R.Q., c. M-31). Tout chèque qui n'est pas honoré par l'institution financière sur laquelle il est tiré, en raison de provision insuffisante est assujetti aux frais édictés selon l'article 12.2 de la Loi sur le Ministère du Revenu.
Document produit conformément à l'art. 7 du contrat.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

Numéro de rapport
Argent reçu ☐ Chèque ☐ Mandat ☐ Autres
Montant net des ventes corrigé (toutes taxes incluses)

Préposé(e) à l'encaissement		Préposé(e) à la vérification	
Initiales	Date	Initiales	Date

Rempli par: Jos Responsable
Date (année, mois, jour): 2008 07 13

Pour chacune des remises obligatoires, un « Rapport de vente » signé doit être produit.

Message

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune — MRNF 442 (rév. 0804)

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

1- Un « RAPPORT DE VENTE » doit être rempli aux dates de remises obligatoires établies au contrat et acheminé avec les permis vendus et le paiement correspondant s'il y a lieu.

2- Le « RAPPORT DE VENTE », doit être rempli en indiquant les quantités de permis vendus vis-à-vis le code correspondant. Dans le cas des permis non vendus ou altérés, le code, la séquence et la quantité doivent être inscrits.

3- Tous les permis non vendus doivent être retournés au Ministère accompagnés d'un « RAPPORT DE VENTE » rempli et signé tel qu'établi au calendrier des remises obligatoires annexé au contrat.

4- Des intérêts seront réclamés sur tout solde impayé et permis vendus retournés en retard.

5- Le Ministère se réserve le droit de retirer le privilège de vendre les permis de pêche, de chasse ou de piégeage à tout dépositaire qui ne se conformera pas aux obligations du contrat intervenu avec lui.

N.B. : Le formulaire « RAPPORT DE VENTE » est aussi disponible en mode électronique à l'adresse **www.mrnf.gouv.qc.ca/guichet/formulaires/formulaires-faune.jsp**